

Le Président

Monsieur Jean PANHALEUX
Directeur du Bureau d'Enquêtes sur les
Accidents de Transport Terrestre (BEA-TT)
Ministère de la Transition écologique et
solidaire
Ministère chargé des Transports
Grande Arche – Paroi Sud
92055 La Défense cedex

La Plaine Saint Denis, le **18 MARS 2019**

Monsieur le Directeur,

Votre courrier du 19 décembre dernier nous communiquant le rapport d'enquête publié par vos services à la suite du quasi-rattrapage de deux TER près de la gare de La Redonne Ensues (13) survenu le 18 août 2017 a retenu toute notre attention.

SNCF Réseau vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les suites qu'il entend y donner.

Recommandation n°1 (SNCF Réseau)

Réviser les consignes régionales à appliquer en situation de dérangement du BAPR sur la ligne de Miramas – Marseille en :

- élaborant un document ou outil permettant la prise en attachement du passage des circulations ferroviaires à l'entrée de chacun des cantons du tronçon de BAPR, dont le modèle est à annexer à la procédure EIC PACA IN 00540,
- abrogeant l'article 216.3 de la consigne EIC PACA IN 00540 et en renvoyant à la consigne EIC IN 20155,
- révisant les termes qui portent à confusion.

Sans attendre la parution du rapport, des actions ont été menées par SNCF Réseau intégrant l'ensemble de cette recommandation.

Recommandation n°2 (SNCF Réseau)

Assurer la formation et le maintien en compétence des agents sur le fonctionnement du BAPR à compteurs d'essieux en mode normal et en mode dégradé, notamment dans les conditions les plus défavorables comme le cadencement des circulations de compositions identiques;

Veiller à leur compétence vis-à-vis de la prise en compte des risques, notamment dans le fait que d'une part, des dérangements peuvent être temporaires et que d'autre part, l'utilisation d'un dispositif tel que la préparation à l'armement du compteur d'essieux peut permettre de façon prématurée un retour à la normale des installations à leur insu;

Veiller également à leur comportement vis-à-vis du respect des consignes, notamment lors d'exercices se rapprochant des situations rencontrées.

SNCF Réseau s'engage à mettre en œuvre les actions de cette recommandation d'ici décembre 2019.

Recommandation n°3 (SNCF Réseau)

Réaliser pour la ligne Marseille – Miramas, une étude de sécurité rétroactive des impacts en mode nominal et en mode dégradé, et des solutions techniques ou procédures qui peuvent être mises en œuvre pour contenir les risques.

SNCF Réseau tient à souligner que le sous système BAPR à Compteur Essieux à réarmement conditionnel est un mode d'exploitation éprouvé et mis en œuvre sur environ 3400 km sur le RFN depuis 1976 (2002 L'Estaque – Martigues).

Une solution technique sera mise en œuvre afin de contenir le risque en cas de mise en application erronée d'une procédure de dérangement par l'Agent Circulation. Une expérimentation sera faite sur cette ligne ; un retour d'expérience permettra de mesurer les intérêts de ces mesures et leur éventuel déploiement sur des critères à définir.

En attendant, le risque a été couvert par des adaptations de nature procédurale à appliquer en cas de pénétration en canton occupé.

SNCF Réseau s'engage à réaliser les actions procédurales de cette recommandation d'ici décembre 2019.

Pour la partie technique la date d'échéance de présentation des principes est fixée au 30 juin 2019.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Beauvais


Patrick JEANTET